



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.51
7 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 7 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention les informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 3 et le 6 juin 1993, il semble qu'un vol d'avion ou d'hélicoptère ait eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe à la présente note des détails sur la date, l'heure et l'itinéraire de ce vol.

Annexe

RENSEIGNEMENTS SUR LES VOLS EFFECTUES DANS L'ESPACE AERIEN DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE
SANS AUTORISATION DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

(3-6 juin 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Route, vitesse, altitude
		Début	Fin		
				[3 juin : aucun cas de violation signalé]	
566	4 juin	07 h 15	07 h 15	Les observateurs militaires des Nations Unies à Banja Luka ont repéré un hélicoptère décollant de l'ancienne Académie militaire de Banja Luka, qui sert également d'aire d'atterrissage pour l'hôpital militaire de Banja Luka. Ce vol a été effectué dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Non connue Non connue Non connue
				[5-6 juin : aucun cas de violation signalé]	